

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2716**

objet : **Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 - Convention de site de Lyon enseignement supérieur et recherche - Avenant n° 3**

service : Direction générale

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087, en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une opération "création d'un restaurant universitaire site Rockefeller" avec une maîtrise d'ouvrage du Crous, est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 pour un montant de 3,201 M financé par l'Etat et la Région. Le pré-programme technique et les études de besoins en place de restauration rendent nécessaire l'abondement de ce budget. L'opération étant déterminante pour la vie étudiante sur le site, monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a proposé un redéploiement de crédits de 0,762 M d'une opération reportée "complexe socio-culturel Allix" prévue également sous maîtrise d'ouvrage Crous et financement Etat et Région.

Le comité régional de programmation et de suivi ainsi que le comité de site ont donné leur accord sur ce redéploiement, objet de l'avenant n° 3 à la convention de site qui est soumis au Bureau ;

Vu ledit avenant ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 3 à la convention de site de Lyon enseignement supérieur et recherche pour la mise en oeuvre du programme universitaire 2000-2006, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,